MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2026 V 74

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA MAIRIE

COMMUNE D'USSAC

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, et des usagers présents sur la Place de la mairie à l'occasion des visites théâtralisées le 17 août 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : A l'occasion des visites théâtralisées, la Place de la mairie est interdite au stationnement du 17 août 2026 à 18h00 au 18 août à 8h00.
Le parking sera fermé avec la mise en place de barrières et de panneaux stationnement interdit.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par les services techniques.

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

Publié le : 17/07/2026 14:07 (Europe/Paris)
Par : charlotte
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/72375

ARTICLE N°5 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Services techniques.
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 16 juillet 2026

Le Maire

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Patrick Chanourdie

Certifié(e) exécutoire après transmission

à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde

et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

Publié le : 17/07/2026 14:07 (Europe/Paris)
Par : charlotte
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/72375